

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2024

DELIBERATION N°CP2024-12/4/15 DOSSIER N°6663	CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU COLLEGE D'AUZANCES ET DEMANDES DE DEROGATIONS COMPLEMENTAIRES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
---	--

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD
Guy MARSALEIX à Laurent DAULNY
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON
Hélène PILAT à Delphine CHARTRAIN
Marie-Thérèse VIALLE à Nicolas SIMONNET

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

**OBJET : CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES :
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU COLLEGE D'AUZANCES ET
DEMANDES DE DEROGATIONS COMPLEMENTAIRES PAR NECESSITE
ABSOLUE DE SERVICE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le règlement départemental relatif à l'attribution des concessions de logements dans les collèges adopté le 30 juin 2014 ;
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2024-12/4/14 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de donner un avis favorable à la proposition d'attribution de logements de fonction par convention d'occupation précaire (COP) présentée par la Cheffe d'Etablissement du collège d'AUZANCES;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention ;
- de donner un avis favorable aux demandes de dérogations à l'obligation de loger proposées par Monsieur le Directeur Académique pour l'année scolaire 2024/2025.

Des annexes confidentielles reprenant la convention d'occupation précaire ainsi que la dérogation à l'obligation de loger sont jointes à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET